

**Séance du Conseil de Ville
du 25 août 2014 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 19 / 2014**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 18 du 30 juin 2014
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Ekrem AYDOGAN
 - M. Osman AYDOGAN
 - Mme Zeynep KUTLU-Tosun
 - M. Fadil RUSTEMI, son épouse Mme Qamile RUSTEMI-Sylejmani, leurs filles Lirije et Edona
6. Comptes 2013 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion
7. Crédit supplémentaire de Fr. 231'000.- sur le crédit-cadre 2012-2016 pour l'entretien des bâtiments communaux
8. Développement de l'interpellation 3.03/14 - "Des comptes positifs... un effet d'optique ?", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
9. Développement de l'interpellation 3.04/14 - "Pour une harmonisation des terrasses de bars, cafés et restaurants", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer
10. Développement de l'interpellation 3.05/14 - "Un avenir à réinventer pour le Conseil delémontain des jeunes ?", PLR, M. Julien Crevoisier
11. Développement du postulat 4.03/14 - "Logements adaptés dans les centres. Les locaux de l'Ecole de culture générale ne pourraient-ils pas convenir à cet usage ?", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
12. Développement du postulat 4.04/14 - "Nouvelle approche de l'alimentation dans la restauration collective", CS•POP•Verts, M. Camille Rebetez
13. Développement de la motion 5.05/14 - "Définir les règles relatives aux logements communaux", PCSI, M. Jean-Paul Miserez
14. Développement de la motion 5.06/14 - "Un archivage informatique accessible à tous et fiable", PLR, M. Julien Crevoisier
15. Réponse à la motion 5.17/13 - "Pour une meilleure concertation canton-commune en matière de planification financière", PLR, M. Julien Crevoisier
16. Réponse à la question écrite 2.04/14 - "Antennes et radiations non ionisantes : état des lieux", PS, M. Marc Ribeaud
17. Réponse à la question écrite 2.05/14 - "Combien coûtent les immeubles locatifs de la commune aux contribuables ?", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer
18. Réponse à la question écrite 2.06/14 - "Energie solaire et blocage de certaines consommations entre 11h00 et 12h15", PLR, M. Julien Crevoisier
19. Réponse à la question écrite 2.07/14 - "Utilisation de vélos en libre-service", PLR, M. Christophe Günter
20. Réponse à la question écrite 2.08/14 - "Site du futur Hôpital du Jura", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer
21. Réponse à la question écrite 2.09/14 - "Bambois : utilité et utilisation des bâtiments acquis en 2011", PS, M. Marc Ribeaud
22. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. Pierre Chételat, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Après avoir indiqué les diverses manifestations auxquelles il a pris part pendant l'été, il remercie les SID et l'Union des commerçants pour le feu d'artifice du 1^{er} Août ainsi que le Club de pétanque Le Bérédier, qui a mis sur pied

le traditionnel tournoi annuel du Conseil de Ville. M. Chételat donne lecture du courrier de la CP de la Jardinerie SA relatif à la non-entrée en matière du Législatif sur l'autorisation de vente du feuillet no 603, de celui du Gouvernement jurassien s'agissant des Gens du voyage, faisant suite à la résolution 1.02/14 - "Pour une solution transitoire d'urgence de place d'accueil des gens du voyage", et de celui de l'Exécutif s'agissant de l'assainissement énergétique des bâtiments communaux, de l'ARTsenal en particulier. Rappelant la Balade gourmande du 31 août 2014 organisée par les SID, M. Chételat indique que le Conseil de Ville est invité à visiter l'église Saint-Marcel, le 27 octobre prochain, de même que l'entreprise Matériaux Sabag SA, le 24 novembre 2014. En dernier lieu, il excuse l'absence de M. Damien Chappuis, à qui il souhaite un prompt rétablissement.

2. APPEL

Conseil de Ville

41 membres sont présents.

M. Pierre **Chételat**, président, Mme Jeanne **Beuret**, 1^{ère} vice-présidente, M. Renaud **Ludwig**, 2^{ème} vice-président, MM. Jude **Schindelholz** et Olivier **Montavon**, scrutateurs.

Mme, M., Dominique **Baettig**, Pierre **Berthold**, Alain **Beuret**, Yves **Bregnard**, Quentin **Chappuis**, Patrick **Claude**, Julien **Crevoisier**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Besim **Hoxha**, Sébastien **Lapaire**, Rébecca **Lena**, Christel **Lovis**, Murielle **Macchi**, Sylvianne **Mertenat**, Jean-Paul **Miserez**, Grégoire **Monin**, Dominique **Nusbaumer**, André **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Emilie **Schindelholz Aeschbacher**, Mehmet **Suvat**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. Iskander Ali est remplacé par M. Thierry **Kamber**
 M. Patrick Chapuis est remplacé par M. Félix **Baumann**
 M. Francis Charmillot est remplacé par M. Laurent **Michel**
 M. Alain Steger est remplacé par M. Luc **Dobler**
 Mme Anne Froidevaux est remplacée par M. Afrim **Ramnabaja**
 M. Christophe Günter est remplacé par M. Charles-André **Schäublin**
 Mme Karen Hulmann est remplacée par M. Didier **Schaller**
 M. Philippe Rottet est remplacé par Mme Laurence **Studer**
 Mme Paola Stanic est remplacée par Mme Marie-Claire **Grimm**

Est excusé

M. Damien Chappuis

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement
- M. Jean-Yves **Gentil**, Département de l'énergie et des eaux

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Hervé **Bourgeois**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 18 DU 30 JUIN 2014

Le procès-verbal no 18 du 30 juin 2014, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire :

7. COMPTES COMMUNAUX 2013

Page 186

...

M. Marc Ribeaud, PS, président de la CGVC, ... alors que la plupart des services accusent une légère augmentation des dépenses compensée par des amortissements moins importants.

...

4. QUESTIONS ORALES

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, souhaite connaître la raison pour laquelle la croix suisse est penchée sur l'affiche de la Ville annonçant la manifestation du 1^{er} Août à Bambois, dont il relève la qualité.

M. Jean-Yves Gentil, soulignant que les informations essentielles figuraient sur ce document, se réjouit du succès de cette fête et se renseignera quant au choix du dessin.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, est partiellement satisfait.

Mme Christel Lovis, PS, mettant en exergue la zone de rencontre créée devant l'école du Gros-Seuc, demande si les mesures urgentes demandées en février 2014 ont été prises pour la sécurité des enfants aux abords du Château. Mme Lovis rappelle que de nombreux parents stationnent à proximité immédiate de l'école, sur les trottoirs ou devant le passage pour piétons. Elle demande si le Conseil communal a mis en place une présence policière pour sensibiliser ces automobilistes et s'il envisage d'autres mesures à cette fin.

Mme Françoise Collarin indique qu'à ce jour, aucune mesure n'a été prise dans ce quartier, l'attention ayant été portée sur d'autres secteurs sensibles. Elle met en évidence le travail d'expertise nécessaire pour déterminer les mesures adéquates. Ayant défini les démarches à réaliser, Mme Collarin se renseignera auprès de la Police locale pour savoir si les discussions avec les parents ont eu lieu, ce qui ne semble pas être le cas.

Mme Christel Lovis, PS, n'est pas satisfaite.

Mme Rébecca Lena, PS, revenant sur les nuisances occasionnées en soirée et en fin de semaine suite à l'ouverture de la route Delémont-Courtemelon, souhaite savoir dans quel délai les mesures prévues par la Ville seront mises en place afin d'empêcher le transit et de ralentir le trafic. Est-elle disposée à accélérer la procédure au vu du nombre de riverains importunés ?

Mme Françoise Collarin rappelle les mesures prises par le Conseil communal après l'ouverture de la discothèque à la Communance, qui semblaient donner satisfaction. Par ailleurs, le Plan directeur des circulations prévoit une mesure consistant à détourner la circulation par la rue Victor-Helg, une fois cette route achevée. Des contrôles de police sont d'ores et déjà prévus mais le délai exact de réalisation de mesures reste inconnu. Mme Collarin indique que plusieurs quartiers ont sollicité la Ville pour l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h.

Mme Rébecca Lena, PS, n'est pas satisfaite.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, souhaite savoir pourquoi les jeux supplémentaires n'ont pas été installés sur la place des Boulaines, comme l'indiquait un récent article paru dans le *Delémont.ch*.

Mme Françoise Collarin rappelle les mauvaises conditions météorologiques de l'été 2014, qui ont fortement retardé les travaux du Service UETP, notamment l'aménagement des Jardins du Château. Elle relève également le retard de l'EFEJ s'agissant de l'agrandissement du parc des biches, pour les mêmes raisons.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, est partiellement satisfaite.

M. Sébastien Lapaire, PS, met en exergue la fête du 1^{er} Août 2014, dont il relève la qualité de l'organisation, améliorée par rapport à l'année précédente, notamment le temps d'attente aux stands, les repas et la sonorisation. Il souhaite connaître l'appréciation du Conseil communal et ses intentions quant à la pérennité de cette manifestation.

M. Pierre Kohler, maire, rapporte la satisfaction du Conseil communal quant à l'organisation générale de cette fête et son succès.

M. Sébastien Lapaire, PS, est satisfait.

M. Paul Fasel, PCSI, demande au Conseil communal s'il a connaissance des caméras de surveillance installées à l'extérieur de certains établissements publics, dont l'usage est réglementé par la Loi sur la protection des données. Il souhaite connaître la procédure visant à contrôler le respect des bases légales en la matière.

M. Pierre Kohler, maire, informe que le Conseil communal est au courant de ces pratiques, autorisées dans les lieux privés et sur les devantures, notamment des banques ou des restaurants, la Police locale étant chargée des contrôles. M. Kohler indique que ce système de surveillance dans des établissements publics a permis d'arrêter plusieurs cambrioleurs ou auteurs de déprédations.

M. Paul Fasel, PCSI, est satisfait.

Mme Christel Lovis, PS, est d'avis que la Cour et les Jardins du Château sont de plus en plus utilisés pour des manifestations sportives ou culturelles. Retraçant celles de 2014, elle souligne que les actuels travaux de réaménagement dans les Jardins restreignent l'espace à disposition des enfants, parallèlement au danger provoqué par certaines structures, comme les échafaudages ou les manèges. A son sens, la présence de deux enseignants durant la récréation ne suffit pas à assurer la sécurité des 400 élèves. Par ailleurs, le postulat 4.10/12 - "Sécurité des enfants dans la Cour du Château" a débouché sur l'instauration d'un règlement, pas toujours respecté, qui concerne surtout l'accès à la Cour. Elle demande au Conseil communal s'il relève de sa volonté de mettre ce lieu de plus en plus à la disposition des manifestations et s'il a conscience du peu d'espace sécurisé restant aux écoliers.

M. Pierre Kohler, maire, confirme l'attention portée par l'Exécutif à ce problème, d'où le règlement mis en place et dont le respect doit encore être amélioré. S'agissant des manifestations, il estime que certaines d'entre elles ne requièrent plus les mêmes infrastructures. Le Conseil communal fait en sorte de trouver un consensus entre la sécurité des enfants au Château et les manifestations contribuant à l'attractivité de Delémont, de la Vieille Ville en particulier.

Mme Christel Lovis, PS, est partiellement satisfaite.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

M. Pierre Kohler, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Ekrem AYDOGAN
- M. Osman AYDOGAN
- Mme Zeynep KUTLU-Tosun
- M. Fadil RUSTEMI, son épouse Mme Qamile RUSTEMI-Sylejmani, leurs filles Lirije et Edona

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. COMPTES 2013 DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNE DE DELÉMONT (FRED) ET RAPPORT DE GESTION

M. Pierre Kohler, maire, met en exergue l'amélioration continue de la caisse, vu les mesures d'assainissement décidées. Il indique que différentes améliorations sont mises en place en raison des crises financières et remercie les membres du Comité (composé à parité de représentants des employeurs et des employés), en particulier le secrétaire et le caissier, de même que la présidente, Mme Collarin.

M. Marc Ribeaud, PS, président de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), indique que l'effectif du FRED était à fin 2013 de 289 membres, et non 299, comme cité par l'organe de révision. Il souligne qu'un changement dans les calculs actuariels concernant le taux technique, tenant compte de l'augmentation de la durée de vie, a affecté les comptes et le degré de couverture, comme le démontre le graphique de la CGVC, abaissant le taux de couverture d'environ 2.4 %. D'autre part, la nouvelle stratégie de placement n'a pas encore démontré son efficacité, le rendement des placements de 4.9 % étant inférieur au rendement moyen des caisses de pensions contrôlées par Swissscanto. Par contre, les comptes bénéficient des mesures d'assainissements décidées en 2013 d'un montant de 1.233 million de francs. De plus, l'art. 9 du règlement ad hoc, stipulant que les employeurs versent le taux technique sur le déficit, a été appliqué pour la première fois. M. Ribeaud rappelle que depuis 2006, les assurés actifs ont pris en charge les 73.6 % de l'assainissement, soit 4.1 millions de francs. Par ailleurs, le degré de couverture passe de 92.1 % à fin 2012 à 94.2 % à fin 2013 et se serait situé à 96.6 % sans la modification du taux technique. De même, M. Ribeaud relève le flux de liquidités (entrées et sorties de fonds) qui a permis à la caisse de verser les prestations sans avoir recours au capital investi, ce qui, à son sens, est utile pour juger du bon fonctionnement de l'institution. En conclusion, il invite à accepter les comptes, en remerciant les membres du Comité pour leur engagement dans la gestion du FRED.

Mme Jeanne Beuret, CS•POP•Verts, souligne l'engagement des assurés actifs qui assument, depuis 2006, 73.6 % de l'assainissement. Par ailleurs, elle doute que le changement de primauté soit incontournable, la primauté des cotisations étant moins juste que celle des prestations. D'autre part, à son sens, la situation financière de la caisse n'est pas alarmante, ce qui suscite l'incompréhension du groupe face aux changements envisagés. Ce dernier estime que le personnel communal doit bénéficier de conditions de travail assurant une retraite suffisante sans recours aux prestations complémentaires, notamment. Ainsi, selon Mme Beuret, les comptes du FRED doivent dès à présent prévoir une rubrique offrant des ponts financiers aux assurés de plus de 55 ans en cas d'acceptation du changement de primauté. En dernier lieu, elle se dit préoccupée par la situation des jeunes assurés, qui perdront une grande partie de leur rente avec cette modification, et s'interroge sur la capacité d'estimation à long terme afin de ne pas subir, dans plusieurs années, les conséquences de cette décision. En conséquence, le groupe CS•POP•Verts acceptera les comptes, tout en défendant le point de vue précité.

Mme Murielle Macchi, PS, revenant sur les mesures d'assainissement 2013, indique que sur Fr. 1'233'000.-, Fr. 917'000.- ont été pris en charge par les actifs. Les dispositions de l'art. 9 du règlement (stipulant que l'employeur verse le taux technique sur le montant du découvert) ont été appliquées pour la première fois en 2013, alors que leur activation de 2008 à 2012 aurait alimenté les comptes des actifs de quelque Fr. 800'000.- et leur aurait évité de supporter l'essentiel de l'assainissement. De l'avis de Mme Macchi, cette pratique, qui produira des effets négatifs dans quelques années, sert la réputation des autorités en place et a été tolérée par le Comité, l'actuaire et l'organe de révision. A son sens, les Autorités politiques doivent veiller à l'équité de la gestion de la caisse, même si les représentants du personnel sont garants des intérêts de leurs collègues. La CGVC, qui avait uniquement averti l'organe de révision, aurait dû poursuivre la démarche initiée. De plus, à son sens, d'autres mesures d'assainissement ne sont pas exclues vu les fluctuations boursières, soulignant qu'un degré de couverture de 115 % serait nécessaire pour absorber une baisse de la bourse telle que celle de 2007-2009. Par conséquent, le Parti socialiste s'abstiendra de voter pour faire part de son désaccord face à ce non-respect des bases légales.

M. Pierre Kohler, maire, rappelle que le Comité, à l'unanimité, a toujours accepté les mesures d'assainissement, alors que la CGVC et le Conseil de Ville ont toujours approuvé les comptes du FRED. Répondant à Mme Beuret, M. Kohler relève l'obligation légale d'assainir la caisse, tout en relevant sa situation financière relativement saine, en comparaison avec d'autres caisses publiques, dont les assurés actifs doivent faire face à des difficultés bien plus grandes. M. Kohler souligne la bonne gestion de la caisse depuis de nombreuses années, les investissements ayant été faits dans l'immobilier à Delémont ou dans les communes de l'agglomération. Il relève également les efforts consentis par les employés et les employeurs, rappelant que, dans le cas du FRED, les cotisations ne sont pas paritaires, alors que c'est le cas de nombreuses caisses. Des consensus ont toujours pu être trouvés entre le Comité et la Commission du personnel. M. Kohler souligne que les intérêts des employés ont été préservés, tout comme ceux des contribuables, dont certains assainissent non seulement leur propre caisse, mais également celles du Canton et de la Commune.

DECISION : **les comptes 2013 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED) et rapport de gestion sont acceptés par 23 voix, sans avis contraire.**

7. CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE DE FR. 231'000.- SUR LE CRÉDIT-CADRE 2012-2016 POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Mme Françoise Collarin précise que l'affectation définitive du bâtiment n'était pas connue au moment de la soumission du crédit au Conseil de Ville. Au cours des travaux et une fois le locataire connu, la Ville a dû procéder à des aménagements supplémentaires, notamment la mise à disposition du 2^e étage, ce qui a nécessité l'assainissement de la toiture. L'ensemble des travaux a dû être effectué dans un délai court, vu la prise de possession des locaux par l'office cantonal actuellement en place. Pour réaliser les aménagements complémentaires nécessaires et dans l'urgence, le service UETP a utilisé le crédit-cadre susmentionné pour la somme de Fr. 231'000.-, pour laquelle la CGVC a demandé un crédit supplémentaire, objet du présent message.

M. Jude Schindelholz, PS, qualifie le traitement de ce dossier comme étant proche du scandale. Il fait distribuer des documents prouvant, à son sens, que le Conseil communal a menti au Législatif et estimé les coûts de rénovation avec légèreté, vu le surcoût de Fr. 400'000.- environ. Vu les inconnues inévitables lors de toute rénovation d'un immeuble ancien et comme le locataire n'était pas connu, une réserve plus importante aurait dû être prévue, ce qui, vu le montant total des dépenses, aurait nécessité la soumission du crédit à l'approbation du peuple. Le Conseil de Ville ayant accepté cet objet, il a également sa part de responsabilité dans ce dossier mais pas dans le dépassement du crédit, où seule la responsabilité du Conseil communal et de la conseillère en charge du dossier est engagée. M. Schindelholz estime inacceptable d'avoir cherché à dissimuler ce dépassement, sans respect des règles de comptabilité

financière. Selon lui, le dépassement ne pouvait pas être pris en charge par le crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments communaux, étant donné que seules les interventions inférieures à Fr. 100'000.- par objet pouvaient être prises en compte. Dans ces circonstances, le groupe socialiste estime n'avoir aucune autre alternative que d'accepter la proposition de la CGVC, qu'il remercie pour son travail, afin de ne pas préteriter l'entretien des bâtiments prévu dans le crédit-cadre.

M. Schindelholz estime graves les mensonges de Mme Collarin visant à dissimuler ces démarches. En effet, alors que le Conseil communal avait décidé une semaine plus tôt de prélever Fr. 230'079.- sur le crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments, Mme Collarin, répondant à une question orale lors de la séance du Conseil de Ville du 24 septembre 2012, indiquait que le crédit de la Villa Vermeille serait respecté malgré les travaux supplémentaires et qu'en cas de dépassement, il n'excéderait pas le pourcentage admis réglementairement. M. Schindelholz doute que ces contrevérités visaient à servir les intérêts de la Commune ou de la population. De plus, considérant la période électorale du moment, il est d'avis que l'intention n'était pas de duper uniquement le Législatif mais également la population amenée à élire les nouvelles autorités à fin octobre 2012. Selon lui, cette manœuvre a évité un bilan plus mitigé du Conseil communal. De même, M. Schindelholz rappelle qu'à l'une des questions orales posées au cours de la séance du 10 décembre 2012, Mme Collarin a indiqué qu'elle répondrait à la demande de rencontre de la CGVC pour des précisions au sujet de ce crédit de rénovation, en précisant que les coûts respecteraient le crédit et le pourcentage de dépassement autorisé. Finalement, un article paru dans le *Delémont.ch* de février 2013 relatait les travaux imprévus qui ont dû être réalisés dans le bâtiment, toujours dans le cadre financier initial.

M. Schindelholz déplore vivement cette situation qu'il qualifie d'in vraisemblable, estimant destructeur pour le système démocratique de se moquer des citoyens delémontains, lesquels doivent avoir confiance dans les institutions et leurs représentants, ce qui ne peut pas être le cas avec de tels agissements qu'il qualifie de tromperie. A son sens, un manque de confiance incite le peuple à ne plus voter ou à se tourner vers les extrémismes et engendre des difficultés pour les partis politiques de motiver les citoyens pour qu'ils s'inscrivent sur les listes électorales, alors qu'ils risquent d'être trompés. Selon lui, une telle manœuvre est navrante et nuit au Conseil de Ville. Le Parti socialiste regrette de telles actions et les condamne, d'autant qu'elles induisent une rupture de sa confiance envers Mme Collarin. Se ralliant à la position de la CGVC, il souhaite des explications détaillées s'agissant de ces fausses déclarations, de même qu'un engagement assurant que de telles affabulations ne se produiront plus. Finalement, il invite le Conseil communal à expliquer la façon dont il entend rétablir la confiance entre le groupe et Mme Collarin.

M. Julien Crevoisier, PLR, regrette ce crédit supplémentaire, d'autant que son parti n'était pas favorable à l'achat de l'immeuble. Conscient des imprévus pouvant survenir lors de telles rénovations, il estime qu'un poste *Divers et imprévus* conséquent devrait être inclus au crédit initial et souligne la bonne réaction de la CGVC, sans laquelle ce surcoût aurait été dissimulé et pas forcément communiqué au Conseil de Ville. Estimant la procédure de l'Exécutif douteuse, M. Crevoisier est d'avis que le Législatif est forcé d'accepter le crédit, faute de quoi les autres rénovations seraient pénalisées.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, saluant la démarche de la CGVC, informe que son groupe acceptera le crédit et invite le Conseil communal à renoncer à de tels prélèvements sans en avertir le Conseil de Ville. Pour l'avenir, elle suggère de mener des études préalables plus précises et moins précipitées, même si le montant du crédit nécessite l'approbation du peuple, relevant que la rénovation de la Salle Saint-Georges a aussi requis plusieurs crédits.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, se ralliant à la position de la CGVC, indique que son groupe acceptera également le crédit. Toutefois, il met en évidence la facture finale de travaux qui, elle seule, permet d'en connaître le montant, tout devis étant une estimation des coûts. De plus, la rénovation d'un bâtiment historique protégé est encore plus complexe, non seulement à cause des surprises inévitables mais également, dans le cas présent, en raison des exigences inconnues au départ. M. Nusbaumer relève que la Ville dispose aujourd'hui d'un magnifique immeuble dont le rendement brut est intéressant. Rappelant le terrain résiduel dont dispose la Commune pour le CREA, M. Nusbaumer est d'avis que l'arrêt des travaux aurait incité le Canton à chercher un autre local et créé des difficultés avec les artisans. A son sens, comme l'indique également la CGVC, le Conseil communal n'avait pas d'autre choix que de poursuivre les travaux et il a fait preuve de transparence en renseignant sur l'avancement des travaux et leur financement. Des décisions parfois précipitées ont dû être prises dans l'intérêt public, trop de formalisme pouvant conduire à des aberrations et engendrer des coûts plus élevés. Le groupe PDC-JDC acceptera le présent crédit, estimant que le Conseil communal a agi dans l'intérêt de la collectivité.

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, soutiendra ce crédit. Il souhaite cependant confirmation que le crédit initial de 1.725 million de francs correspondait au devis annoncé par les services techniques et qu'il n'a pas été réduit pour éviter d'être soumis à l'approbation du peuple, rappelant que, pour la restauration de la Halle du Château, le Législatif avait diminué le montant du crédit alors que la rénovation s'est finalement effectuée au prix antérieur.

M. Pierre Kohler, maire, réprovoque l'intervention de M. Schindelholz et la qualifie d'indigne d'un membre du Conseil de Ville. Selon lui, discréditer les responsables communaux incite les citoyens à renoncer à voter et il l'invite à se porter candidat aux prochaines élections au Conseil communal. Relevant qu'il fait face pour la première fois à des attaques éhontées, choqué des propos tenus, il met en exergue le travail en faveur de la collectivité publique et la dignité qui caractérisent Mme Collarin, en précisant que le Conseil communal in corpore a toujours voté les décisions relatives à cette rénovation. Il souligne que certaines démarches doivent être réalisées dans l'urgence, éventuellement au détriment de règles mais jamais contre l'intérêt public. Il rappelle l'intention de la Ville d'acquiescer ce bâtiment en prévision du CREA, ce projet de salle de spectacles en cours depuis très longtemps étant en passe de se réaliser. Il rappelle également que l'affectation définitive de la Villa Vermeille n'était pas connue au moment de l'achat et que cette acquisition était une opportunité à saisir, raison de la précipitation de l'Exécutif.

Répondant à l'interrogation de M. Miserez, M. Kohler indique que le Conseil communal n'a nullement eu l'intention de réduire le montant du crédit pour ne pas avoir à le soumettre au peuple et qu'il s'est basé sur les estimations de fonctionnaires en qui il a confiance, que le Conseil de Ville soutient et dont il relève la qualité du travail. M. Kohler déplore les reproches de M. Schindelholz basés sur des extraits de procès-verbaux, soulignant que les membres de l'Exécutif sont des miliciens et que Mme Collarin n'a, à aucun moment, eu l'intention de mentir, d'autant que toutes les démarches ont obtenu l'aval du Conseil communal et du Service financier.

M. Kohler précise le souhait de la Ville de maintenir à Delémont l'APEA, ce qui a nécessité de longues tractations avec le Canton pour cette location, qui permet de rentabiliser l'investissement. Il souligne les problèmes rencontrés par la Ville en ce qui concerne la conservation des bâtiments, tout en relevant que la rénovation de la Halle de gymnastique du Château et de l'ARTsenal n'a pas fait l'objet d'autant de reproches. En outre, une fois le locataire connu, le bâtiment a dû être adapté à ses exigences. M. Kohler met en évidence le fait que cet immeuble appartient à une collectivité publique, ce qui répond à la volonté souvent exprimée du Conseil de Ville. De plus, sans cette acquisition, le terrain en particulier, le projet du CREA ne serait pas en si bonne voie.

M. Jude Schindelholz, PS, estime qu'un objectif politique n'autorise pas à franchir certaines limites et à tenir des propos erronés devant le Conseil de Ville. De plus, la question orale du 10 décembre 2012 du groupe socialiste ne concernait pas le respect du crédit, Mme Collarin ayant donné cette information de son propre chef. M. Schindelholz, s'investissant en politique depuis plusieurs années, se dit extrêmement déçu par les mensonges prononcés.

M. Marc Ribeaud, PS, précise que l'acquisition du bâtiment ne fait l'objet d'aucun reproche du Parti socialiste. Toutefois, vu le montant du projet, le crédit aurait pu être scindé en deux, l'un pour l'acquisition, le second pour la rénovation, dont les travaux auraient pu durer quelques mois supplémentaires. Selon lui, la pression financière et temporelle exercée sur les services techniques ne permet pas d'obtenir les meilleurs résultats. D'autre part, aucun dépassement n'aurait été reproché à Mme Collarin si ce sujet avait pu être clarifié en septembre 2012 avec la CGVC, évitant les présentes discussions. Comprenant, dans une certaine mesure, la réaction de M. Kohler, M. Ribeaud estime toutefois justifiée l'intervention de M. Schindelholz.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, admettant que la procédure n'était pas adéquate, déplore vivement l'utilisation du terme "mensonge". Ancien conseiller communal, il relève la difficulté de cette tâche, d'où la position de son groupe à l'époque favorable à la refonte des services techniques, aujourd'hui parfaitement dotés. Les problèmes rencontrés pourraient, selon M. Parrat, résulter d'une trop grande pression exercée sur eux, raison pour laquelle il invite le Conseil communal à réfléchir à la rapidité avec laquelle il traite certains dossiers.

M. Jude Schindelholz, PS, estime qu'un dépassement de crédit de Fr. 400'000.-, alors que les coûts sont dits maîtrisés, relève d'un mensonge.

M. Pierre Kohler, maire, est d'avis que la présentation de deux crédits séparés, pour l'acquisition et la rénovation, n'aurait pas obtenu l'aval du Conseil de Ville, lequel aurait préféré un crédit global. Par ailleurs, M. Kohler réitère ses propos, en ce sens que le locataire n'était pas connu au moment de l'estimation des travaux. A son sens, il aurait également été trompeur d'acquiescer un immeuble ancien, sans en évaluer les coûts de rénovation. Dans le cas de cette rénovation, le Conseil communal a utilisé le crédit, le pourcentage de dépassement autorisé puis le crédit-cadre pour l'entretien des bâtiments, une fois le locataire et ses exigences connues. Pour l'avenir, M. Kohler invite à ne plus s'attaquer de cette manière, ni de façon personnelle, aux conseillers qui agissent dans l'intérêt public.

DECISION : le crédit supplémentaire de Fr. 231'000.- sur le crédit-cadre 2012-2016 pour l'entretien des bâtiments communaux est accepté à la majorité évidente, avec un avis contraire.

8. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/14 - "DES COMPTES POSITIFS... UN EFFET D'OPTIQUE ?", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, est d'avis que la discussion du point précédent démontre que les comptes peuvent être trompeurs. Il regrette que le Conseil de Ville, appelé à accepter les dépenses proposées, doive ultérieurement approuver tout crédit sans autre préoccupation. S'agissant des finances, M. Baettig relève qu'outre le classement des milieux immobiliers concernant les résultats financiers des communes notamment, un second, de l'Idheap, s'attèle à la gestion des affaires. Ses commentaires indiquent que la Ville, si elle couvre ses charges courantes, fait un effort conséquent de rattrapage dans ses investissements, effort qui gonfle ses dépenses ordinaires et son endettement net, ce que les auteurs du classement considèrent comme une bombe à retardement. Selon eux toujours, Delémont s'acquitte d'un service de la dette record en comparaison avec d'autres villes suisses, atteignant Fr. 6.40 pour Fr. 100.- d'impôt, d'autant que les taux d'emprunt persistent à être bas. A leur sens, une hausse de ces derniers provoquerait une situation financière dramatique pour Delémont.

Au vu de ces commentaires, M. Baettig souhaiterait connaître la capacité d'anticipation de la Ville et savoir qui serait responsable de la situation telle que décrite dans les commentaires, si elle devait se concrétiser.

M. Pierre Kohler, maire, confirme que le classement de l'Idheap, au contraire de celui du périodique *Weltwoche*, concerne les finances communales, que le Conseil communal vise à maintenir saines. Se réjouissant du résultat positif de l'exercice 2013, M. Kohler rappelle que le budget se base sur des prévisions s'agissant notamment des rentrées fiscales, communiquées par le Canton, lequel reçoit ces informations de la Confédération. En ce qui concerne les dépenses touchant l'activité communale, elles sont totalement maîtrisées. Quant aux comptes, ils représentent la situation en fin d'année en fonction d'événements survenus, alors que le budget est un instrument permettant de prévenir les événements futurs et de mener la politique souhaitée.

Revenant au classement de l'Idheap, M. Kohler relève le bon positionnement de Delémont, qui y figure dans le premier tiers, tout en mettant en évidence le souci du Conseil communal de diminuer la dette, ce qu'aurait permis la vente du terrain de la Jardinerie. La dette, même si elle est trop haute, est maîtrisée malgré les investissements importants mais des efforts doivent être entrepris pour la diminuer. Dans ce but, il invite le Conseil de Ville à accepter les projets de l'Exécutif visant à la réduire. En ce qui concerne les taux d'intérêts, M. Kohler rappelle la politique conservatrice et prudente de la Ville, qui contracte des emprunts à long terme, pour lesquels les intérêts sont de fait plus élevés mais qui ne subissent pas les fluctuations des taux à court terme, comme le décrivent les commentaires du classement.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, est partiellement satisfait.

9. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.04/14 - "POUR UNE HARMONISATION DES TERRASSES DE BARS, CAFÉS ET RESTAURANTS", PDC-JDC, M. DOMINIQUE NUSBAUMER

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, relevant l'importance pour une ville de disposer d'espaces publics mettant en valeur ses qualités urbanistiques et patrimoniales, met en évidence la nécessité de bien les aménager, d'autant qu'ils représentent la première image que le visiteur se fera. Son interpellation concerne en particulier l'agencement et la décoration des terrasses de café et autres restaurants, par une harmonisation du mobilier et de la végétation, l'offre d'un espace attractif étant dans l'intérêt du propriétaire ou du gérant de l'établissement. En outre, l'interdiction de fumer dans les établissements publics engendre un accroissement de l'utilisation des terrasses, pas seulement en été. De l'avis de M. Nusbaumer, un agencement de bonne qualité contribue au développement commercial de Delémont. Il précise encore que son intervention ne vise pas à uniformiser les terrasses mais à les harmoniser dans la variété, tout en relevant que nombre d'entre elles sont déjà très bien aménagées. Une amélioration pourrait être apportée en ce qui concerne les parasols, les palissades ou les bacs à plantes.

M. Nusbaumer est d'avis que la future réglementation devrait aussi traiter de la circulation des piétons, de l'emprise au sol ou de la sécurité des procédures d'autorisation. A titre d'exemple, il cite les villes de Coire, Berne, Lucerne, Bâle, Winterthour, Zurich, Lausanne, Fribourg ou Genève. Par ailleurs, cette dernière étudie une solution encore plus standardisée, éventuellement avec une aide financière.

Du point de vue réglementaire, M. Nusbaumer rappelle qu'un usage accru du domaine public est soumis à une autorisation de police, qui pourrait être accompagnée de conditions relatives à l'esthétisme, dont le non-respect pourrait conduire à l'annulation de l'autorisation ou l'obligation d'obtenir un permis de construire. Toutefois, si la terrasse se situe sur le domaine privé, ce permis n'est en principe pas nécessaire, sauf dans certains cas particuliers. M. Nusbaumer invite le Conseil communal à aborder ce sujet avec les personnes concernées, de même qu'avec la Commission UETP, et que les décisions soient prises en concertation avec elles.

Mme Françoise Collarin informe que ce sujet est souvent évoqué par les commissions. Une charte, dans le cadre du Plan directeur des espaces publics, sera prochainement rédigée dans le but de créer un concept d'aménagement en concertation avec les propriétaires de cafés et restaurants. Le cercle des intéressés pourrait s'étendre à d'autres commerces.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, est satisfait.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.05/14 - "UN AVENIR À RÉINVENTER POUR LE CONSEIL DELÉMONTAIN DES JEUNES ?", PLR, M. JULIEN CREVOISIER

M. Julien Crevoisier, PLR, relatant les réalisations du CDJ souvent à caractère généreux et humaniste, indique que celles de 2014 relèvent plus de l'amusement que de l'intérêt général et de la mise en valeur de Delémont. A son sens, un décalage existe entre le fonctionnement au travers des institutions et celui de la jeunesse. Elle ne se désintéresse donc pas de la chose publique mais elle exprime son intérêt de manière différente, par les réseaux sociaux notamment, comme le font les contributeurs de la campagne contre la maladie de Charcot. Selon M. Crevoisier, le CDJ, dans sa forme actuelle, a atteint les limites de son fonctionnement et peine à trouver de nouvelles idées. Ainsi, vu que la capacité de mobilisation de la jeunesse demeure, il s'interroge sur la nécessité de revoir le fonctionnement du CDJ en y intégrant son propre mode de fonctionnement.

Mme Esther Gelso informe qu'après les élections, des groupes de travail sont constitués pour étudier divers projets, sous la conduite d'une animatrice. En mars, une séance plénière réunissant tous les groupes permet à chacun d'eux de défendre son projet, soumis à l'approbation des membres du CDJ. Six mois sont ensuite à disposition pour la concrétisation du projet retenu. Les débats sont l'occasion pour certains jeunes de s'exprimer malgré leurs difficultés et leur courage est parfois récompensé par de chaleureux applaudissements. Mme Gelso est d'avis que le rôle du premier Parlement suisse de la jeunesse ne doit pas être remis en cause mais il doit mieux se vendre. En effet, la communication entre le CDJ et les écoles mérite d'être améliorée, vu que de nombreux écoliers ne reçoivent pas l'information. De plus, les enseignants devront y être davantage sensibilisés. Par ailleurs, Mme Gelso souligne que seuls quatre conseillers de ville ont assisté à l'une des dix séances plénières du CDJ, alors que tous les parents des enfants élus ont participé aux séances de présentation.

Revenant aux missions de ce parlement, Mme Gelso relève qu'il n'est pas amené à aborder des sujets politiques ou donner des cours d'instruction civique mais qu'il encourage les jeunes à proposer, gérer, organiser et défendre un projet du début à la fin. Il fournit les outils pour débattre, s'exprimer dans le respect pour sentir ce qu'est une démarche politique et participative, avec des contraintes budgétaires. Le travail sur des projets concrets permet d'éviter les écueils qu'a rencontrés le Parlement cantonal de la jeunesse, qui a pris position publiquement sur des sujets de société. Par ailleurs, même si les sujets choisis en 2014 sont plutôt de l'amusement, Mme Gelso rappelle que le CDJ aide la Bibliothèque des jeunes, l'espace des jeux de la Maison de l'Enfance ou de la piscine, entre autres. Favorable à une réflexion, Mme Gelso estime que la mener avec le CDJ serait porteur d'enseignements.

M. Julien Crevoisier, PLR, est partiellement satisfait.

11. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/14 - "LOGEMENTS ADAPTÉS DANS LES CENTRES. LES LOCAUX DE L'ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE NE POURRAIENT-ILS PAS CONVENIR À CET USAGE ?", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, cite en exemple les communes de Porrentruy et Fontenais qui disposent d'un projet-modèle visant à inciter les citoyens à choisir un domicile au centre de la localité et non en périphérie. La tendance actuelle à la désertification implique que les centres sont occupés par des bureaux et deviennent des lieux de loisir nocturnes bruyants. M. Baettig suggère de s'inspirer du modèle ajoutot pour mener une réflexion s'agissant des locaux de l'Ecole de culture générale afin qu'elle devienne un lieu d'habitation en lieu et place de crèches ou de bureaux de l'Administration cantonale, qui en a déjà de nombreux en ville, notamment la Villa Vermeille abritant l'APEA qui, selon M. Baettig, devrait se situer dans un endroit plus discret, vu les procédures dont elle s'occupe.

Mme Françoise Collarin rappelle que le bâtiment en question est propriété du Canton qui, dans ses réponses aux diverses propositions émanant du Conseil de Ville, a toujours répondu qu'il lui réserve une autre affectation. Dans ces circonstances, le Conseil communal suggère de refuser ce postulat.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, estime que le changement d'affectation prévu pour ce bâtiment par le Canton est un non-sens et que, vu son cachet, ses infrastructures et son emplacement, l'immeuble doit dans tous les cas être fréquenté par des occupants jeunes qui le feront vivre

ainsi que la Vieille Ville. Par ailleurs, si le projet d'hôpital se concrétise rapidement, l'ancien site libérera de nombreux locaux non loin de l'Ecole de culture générale. Toutefois, le groupe CS•POP•Verts ne soutiendra pas ce postulat vu qu'il rejette l'idée d'une affectation publique du bâtiment.

DECISION : le postulat 4.03/14 - "Logements adaptés dans les centres. Les locaux de l'Ecole de culture générale ne pourraient-ils pas convenir à cet usage ?", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig est refusé par 32 voix contre 2.

12. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.04/14 - "NOUVELLE APPROCHE DE L'ALIMENTATION DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE", CS•POP•VERTS, M. CAMILLE REBETEZ

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, relève la qualité des cantines dépendant directement de la Ville, les cuisinier-ère-s s'approvisionnant au maximum auprès des agriculteurs locaux et appliquant le label *Fourchette verte*. M. Rebetez suggère d'aller au-delà de ce label et de créer un modèle pouvant être appliqué ultérieurement dans les autres cantines du Canton. Il tiendrait compte d'une restriction des additifs alimentaires, de l'interdiction des produits traités, de la traçabilité des aliments et du recours aux exploitations locales, entre autres. Selon M. Rebetez, ces modèles sont viables et existants. A titre d'exemple, il cite Grenoble, où l'ensemble de la restauration collective se tournera vers le bio, à l'instar d'autres villes françaises. Mettant en évidence les bénéfices de ce concept en matière de santé publique et d'éducation, M. Rebetez propose de mener cette étude à Delémont, ville de taille modeste.

Mme Esther Gelso met en exergue le souci de la Ville en matière d'accueil et de prestations dans les structures de la petite enfance, de même qu'en matière d'alimentation. A l'heure actuelle, les crèches sont réparties sur plusieurs sites, lesquels n'offrent pas tous la possibilité de préparer des repas. Mme Gelso indique que le cuisinier de la Maison de l'Enfance confectionne 93 repas pour La Dorlotine, la Ludovie et la Gar'Onze, de même que les collations de l'après-midi. Equilibrés et labellisés *Fourchette verte*, ils sont préparés avec des produits régionaux et de saison. Le prix journalier pratiqué de Fr. 5.- par enfant, qui englobe également les quatre heures, ne permet financièrement pas d'assurer des menus entièrement bio. En ce qui concerne l'Orangerie, Jean-Prévôt, Morépoint et le SAE, 77 repas sont fournis par le Resto-Verso selon le label *Fourchette verte* également, à des prix situés entre Fr. 5.50 et Fr. 11.-. Même si le tout bio ne peut pas être exigé, Mme Gelso estime qu'une telle structure doit être soutenue, vu qu'elle offre des possibilités de réinsertion. 14 autres enfants prennent le repas de midi à la cantine scolaire, servie par l'Ecole de culture générale, où le label *Fourchette verte* est aussi appliqué. En conclusion, Mme Gelso précise que le regroupement des crèches sur deux sites permettra de gérer entièrement la filière des repas.

M. Julien Crevoisier, PLR, informe que son groupe n'est pas favorable à ce postulat. En effet, les bonnes conditions d'alimentation actuelles dans les restaurants collectifs ne nécessitent pas une réglementation plus stricte, dont le respect serait compliqué et qui pourrait être considérée comme un affront par les professionnels de la cuisine. De plus, les cuisinier-ère-s sont sensibilisés à la problématique de l'alimentation et ont à cœur de promouvoir la région et ses produits. Quant à la référence à la France, M. Crevoisier souhaite ne pas prendre ce pays en référence, dans le contexte actuel.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, non opposé à l'idée du postulat, estime que la sensibilisation à la question de l'alimentation relève de l'école où l'éducation générale pourrait traiter du rapport à la terre. Ainsi, des cours concernant la culture d'un jardin et abordant le thème de la surconsommation de viande pourraient être mis sur pied dans ce cadre.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, invite à ne pas considérer son postulat comme un affront aux cuisinier-ère-s, dont le professionnalisme est reconnu. D'autre part, il ne demande pas de réglementation mais une étude visant à créer un modèle applicable dans d'autres structures jurassiennes ou delémontaines, une fois les crèches centralisées.

DECISION : le postulat 4.04/14 - "Nouvelle approche de l'alimentation dans la restauration collective", CS•POP•Verts, M. Camille Rebetez est accepté par 28 voix contre 3.

13. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/14 - "DÉFINIR LES RÈGLES RELATIVES AUX LOGEMENTS COMMUNAUX", PCSI, M. JEAN-PAUL MISEREZ

M. Jean-Paul Miserez, PCSI, au vu des réactions relatives aux récentes votations concernant les immeubles communaux, estime nécessaire de définir des règles claires, définissant les ayant droits aux logements de la Ville et le type de logements à disposition. L'inventaire déterminera les logements des patrimoines financier (répondant aux règles du marché privé) et administratif (nécessaires au fonctionnement de la Commune et à l'hébergement des personnes en situation de difficultés, non

aliénables). Une mise au point en ce sens lors des dernières ventes aurait évité de nombreuses questions. Par ailleurs, la directive concernant la gestion du patrimoine immobilier communal détermine l'attribution des locaux et logements communaux et le rôle de la délégation, notamment. M. Miserez invite à l'appliquer, ce qui évitera des affirmations fausses ou blessantes pour certains citoyens.

Mme Esther Gelso, relevant l'utilité d'un tel outil, indique que la Commission des affaires sociales et du logement, dans le cadre de la révision du PAL, y est favorable. Cet outil permettra de clarifier et de définir des bases de travail saines et transparentes. Aussi, elle invite à accepter cette motion.

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, satisfait de la réponse du Conseil communal à sa question écrite 2.05/14, informe que son groupe acceptera cette motion, pour que l'attribution de logements communaux relève d'une démarche en faveur de citoyens réellement nécessiteux. Par ailleurs, cette motion permettra de répondre à son interrogation quant au bon usage, socialement parlant, de l'effort de subventionnement indirect de Fr. 80'987.-, ce qui correspond à la perte cumulée des loyers 2013, laquelle se situait à fin 2010 à Fr. 117'728.-.

M. Jude Schindelholz, PS, rapporte que son groupe soutiendra lui aussi cette motion, étant d'avis que la gestion des logements communaux doit se faire de manière irréprochable, comme le demande l'intervention, selon des critères pour l'attribution des logements. De l'avis du groupe socialiste, un contrôle périodique doit être instauré afin d'assurer que les locataires, dont la situation financière évolue positivement, ne restent pas bénéficiaires d'appartements destinés en priorité à des ménages aux moyens financiers restreints. Outre l'organisation à mettre en place entre le Service financier et celui des affaires sociales et du logement, voire UETP, M. Schindelholz suggère de définir la notion de logements à loyer modéré, que le futur écoquartier comptera. De plus, il invite à réaliser l'étude en cohérence avec la directive concernant la gestion du patrimoine immobilier, voire de l'annuler si elle n'est plus valide.

DECISION : la motion 5.05/14 - "Définir les règles relatives aux logements communaux", PCSI, M. Jean-Paul Miserez est acceptée par 39 voix, sans avis contraire.

14. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/14 - "UN ARCHIVAGE INFORMATIQUE ACCESSIBLE À TOUS ET FIABLE", PLR, M. JULIEN CREVOISIER**

M. Julien Crevoisier, PLR, vu les nombreux documents dont sont nantis les membres des Autorités communales, relève l'utilité de retrouver l'historique des objets traités lors de la préparation des interventions, ce qui nécessite du temps avec les documents papier. Il propose la création d'un archivage informatique centralisé et fiable permettant la suppression des supports papier. A l'heure actuelle, le site de la Ville permet de retrouver les pièces déposées classées par genre et par date, dont la recherche prend du temps. Il dispose également d'une option de recherche via les mots-clés, dont les résultats sont trop nombreux et parfois pas en rapport avec l'objet recherché.

Mme Esther Gelso, en l'absence de M. Damien Chappuis, propose d'accepter cette motion sous la forme du postulat, en raison de l'étude nécessaire à la détermination du système adéquat pour l'archivage des données, leur échange et leur conservation.

M. Julien Crevoisier, PLR, accepte la transformation de la motion en postulat.

DECISION : la motion 5.06/14 transformée en postulat qui portera le no 4.05/14 - "Un archivage informatique accessible à tous et fiable", PLR, M. Julien Crevoisier est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

15. **RÉPONSE À LA MOTION 5.17/13 - "POUR UNE MEILLEURE CONCERTATION CANTON-COMMUNE EN MATIÈRE DE PLANIFICATION FINANCIÈRE", PLR, M. JULIEN CREVOISIER**

M. Pierre Kohler, maire, indique que l'Association jurassienne des communes et le Gouvernement ont créé un groupe de travail dans le but de mieux évaluer les relations entre les tâches et les flux financiers entre le Canton et les communes, de même qu'à l'intérieur des communes. A Delémont en particulier, la concertation englobe également l'agglomération et le projet de fusion, pour lequel un groupe de travail spécifique a été mis sur pied. Par ailleurs, M. Kohler rappelle le rapport de comparaison entre localités édité par le Service des communes, qui met en évidence certains éléments à corriger. Il souligne la difficulté d'élaborer une planification financière cantonale sur le fonctionnement, le Canton se voyant imposer des dépenses et de charges par la Confédération. Entre autres, une modification de l'imposition des entreprises réduira passablement les recettes fédérales, ce qui se répercutera sur les cantons et les communes. De plus, les résultats de la table ronde auront pour objectif de réduire quelque peu les charges cantonales en essayant de ne pas toucher aux charges communales.

16. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.04/14 - "ANTENNES ET RADIATIONS NON IONISANTES : ÉTAT DES LIEUX", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Marc Ribeaud, PS, indique que sur la base des lois relatives à la propagation des ondes hertziennes, le secteur *Cras-de-Franchier* est constructible. Les radiations n'ont pas été contraignantes dans le choix du Creux-de-la-Terre, contrairement à ce que certains ont cru comprendre. De plus, vu l'évolution de la technologie, il demande que, dans le cadre de la révision du PAL, l'incidence des antennes soit réévaluée, pour éviter une planification erronée et éliminer toute ambiguïté. Il invite le Conseil communal à faire réaliser les études nécessaires.

M. Pierre Chételat, président, invite les groupes qui distribuent des documents en cours de séance à en remettre un exemplaire au Bureau.

17. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.05/14 - "COMBIEN COÛTENT LES IMMEUBLES LOCATIFS DE LA COMMUNE AUX CONTRIBUABLES ?", PDC-JDC, M. DOMINIQUE NUSBAUMER

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, est satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Marc Ribeaud, PS, relevant que les chiffres fournis dans cette réponse correspondent à ceux figurant dans la question écrite 2.03/11, est d'avis que le traitement comptable de la charge financière des bâtiments anciens du patrimoine financier a été désapprouvé par le Tribunal des baux à loyer en 2013, dans un arrêt donnant raison au plaignant. Selon M. Ribeaud, la Ville aurait dû prendre en considération cette décision et réviser sa méthode de calcul pour les différents bâtiments du patrimoine financier, notamment ceux figurant dans la présente question écrite. Il demande donc au Conseil communal s'il en tiendra compte et offrira une procédure moderne de calcul du rendement financier du patrimoine communal.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, s'interroge sur la raison pour laquelle l'immeuble situé à la rue Franche 22 (Familles 2000) fait l'objet d'une imputation interne de Fr. 9'600.- alors qu'une somme de Fr. 18'000.- (location à La Puce Verte) avait été décidée par le Conseil de Ville lors de la discussion sur le budget. Quant aux immeubles de la rue des Granges 10 et 12, ils sont non seulement occupés par des citoyens mais également par la FRC et l'Asloca, soutenues par la Commune, mais ne présentent pas d'imputation interne. Elle souhaite également savoir comment l'imputation interne "personnel" est calculée et s'étonne qu'une comptabilité analytique de ces immeubles ne puisse pas être présentée, ce qui permettrait de se rendre compte des véritables frais de chaque bâtiment individuel.

Mme Laurence Studer, UDC•UDF•sp, estime que le principe de valorisation des immeubles validé par la fiduciaire n'est pas assez précis pour que chacun puisse forger une opinion. Pour chaque immeuble, elle souhaite connaître le prix d'achat et le montant actuel de la dette et s'interroge sur le forfait des loyers s'agissant de l'imputation interne "personnel". D'autre part, les charges sont-elles réparties lorsqu'un immeuble offre un logement et des locaux publics ? Quant à la Villa Vermeille qui ne figure pas dans la réponse, selon ses calculs, les charges dépassent Fr. 100'000.- alors que le loyer encaissé s'élève à Fr. 72'000.-.

M. Pierre Kohler, maire, suggère au Législatif d'organiser une séance avec la fiduciaire pour être informé des modes calcul. Répondant à M. Ribeaud, M. Kohler déclare qu'un arrêt du Tribunal concernant les baux à loyer ne peut pas être comparé avec la gestion financière d'immeubles, d'autant que l'immeuble en question appartient au FRED. De plus, selon la loi, il indique à Mme Grimm qu'elle aurait dû se récuser de cette discussion, étant locataire d'un appartement communal. Il précise encore que la Villa Vermeille ne figure pas dans la liste vu qu'elle est nouvelle et que l'ensemble de ses charges, assumé par le locataire, évite tout déficit. En dernier lieu, M. Kohler met en évidence les procédures de calcul validées par la fiduciaire, notamment.

18. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.06/14 - "ENERGIE SOLAIRE ET BLOCAGE DE CERTAINES CONSOMMATIONS ENTRE 11H00 ET 12H15", PLR, M. JULIEN CREVOISIER

M. Julien Crevoisier, PLR, est satisfait.

19. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.07/14 - "UTILISATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE", PLR, M. CHRISTOPHE GÜNTER

M. Charles-André Schäublin, PLR, informe que M. Günter est satisfait mais qu'il souhaite être renseigné quant à l'étude réalisée par Pro Vélo.

M. Pierre Chételat, président, indique que ce point fera l'objet d'une autre intervention.

20. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.08/14 - "SITE DU FUTUR HÔPITAL DU JURA", PDC-JDC, M. DOMINIQUE NUSBAUMER

M. Dominique Nusbaumer, PDC-JDC, est satisfait.

21. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.09/14 - "BAMBOIS : UTILITÉ ET UTILISATION DES BÂTIMENTS ACQUIS EN 2011", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Marc Ribeaud, PS, demande si le type d'activités sur ce site a requis un changement d'affectation. D'autre part, il rappelle que la Ville a vendu l'immeuble Domont 21 qui présentait un bilan financier plus favorable que le site de Bambois, dont bon nombre de citoyens peuvent bénéficier, comme de nombreux citoyens profitent également des logements à leur disposition. Ce service supplémentaire lui semble acceptable.

Mme Esther Gelso, en l'absence de M. Chappuis, informe que le Conseil communal répondra à cette question ultérieurement.

M. Pierre Kohler, maire, confirme les pertes liées au local de Bambois. Si le changement d'affectation fait l'objet d'une réflexion, le site est toutefois moins bruyant que lorsqu'il servait de stand de tir. Quant à l'immeuble de Domont 21, des offres supérieures aux Fr. 400'000.- attendus peuvent être soumises jusqu'à fin août.

22. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

A été déposée :

- **question écrite 2.10/14** - "Offre en logements pour personnes âgées", PDC-JDC, M. Dominique Nusbaumer

La séance est levée à 21 h 45.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Pierre Chételat

Nadia Maggay